



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/ST/270

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DÉMÉNAGEMENT – LE LUNDI 22 DÉCEMBRE 2025 - 3, PLACE DENIS DE CHAILLY- NANGIS – SOCIETE D.S.M

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du Maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la décision du Maire n°2025/010 en date du 10 janvier 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 10 janvier 2025,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande en date du 6 novembre 2025 émise par la société D.S.M (Aux Déménageurs Seine et Marnais), n°SIRET 391 243 193 00037,

CONSIDÉRANT que le déménagement nécessite quatre (4) places de stationnement,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé,

RRETE

Article 1 : La société D.S.M est autorisée **le lundi 22 décembre 2025** à stationner un camion de déménagement (L 15 m) sur quatre (4) places de stationnement au droit du 3, place Denis de Chailly à Nangis.

Article 2 : La société D.S.M devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur quatre (4) places de stationnement au droit du 3, place Denis de Chailly à Nangis à Nangis.

Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 4 : La société D.S.M est chargée de baliser les quatre (4) places de stationnement la veille du déménagement au droit du 3, place Denis de Chailly à Nangis.

Article 5 : La société D.S.M devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident ou accident qui pourraient survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 6 : La société D.S.M tiendra l'emprise en bon état de propreté.

Toutes dégradations liées aux travaux sur le domaine public seront à la charge de la société D.S.M.

Article 7 : La société D.S.M se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 8 : L'occupation du domaine public sera facturée à la société D.S.M suivant la décision précitée, à savoir :

- Stationnement : 10,00€ x 4 places x 1 jour = 40,00 €

Article 9 : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant la date du déménagement.

Article 10 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 12 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service Financier,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société D.S.M.

Fait à Nangis, le 17 / 11 / 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 7^{ème} adjoint au maire en charge
Des travaux

Fabrice HOULIER

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 17 / 11 / 2025